

**PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES
DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU STATIONNEMENT
LIGNES DIRECTRICES
2012-2013**

1- OBJECTIF

L'Association canadienne du stationnement (ACS) souscrit à l'enrichissement de la connaissance dans le secteur du stationnement et les domaines connexes grâce à l'aide apportée par le fonds des bourses d'études de l'Association canadienne du stationnement. Ce programme est administré par la Fondation canadienne du stationnement (FCS) par l'entremise de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC).

2- NOMBRE DE BOURSES DÉCERNÉES

- Un maximum de dix (10) bourses d'études.

3- VALEUR ET DURÉE DES BOURSES

- Bourse de 2 000 \$CAD au niveau du baccalauréat ou de la formation technique, valide pendant une année.

4- TYPE DE BOURSES

- Bourses servant à financer les études à temps plein des candidats qui entreprennent leur première année ou sont déjà inscrits à un programme menant à un premier diplôme.

5- ADMISSIBILITÉ

a) Employé

Sont admissibles à ce programme :

- les membres en règle de l'ACS qui ont des fonctions liées au stationnement dans une proportion d'au moins 50 pour cent, leurs conjoints et les personnes à charge ;
- les employés des membres qui ont des fonctions liées au stationnement dans une proportion d'au moins 50 pour cent, leurs conjoints et les personnes à charge.

b) Études

Pour être admissible, le candidat doit :

- avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 70 pour cent (ou équivalent) au cours des trois derniers trimestres pour lesquels les notes sont disponibles ;
- les cours pratiques liés au choix de carrière ou au perfectionnement personnel ne seront pas pris en compte dans le calcul de la moyenne.

^{N.B.} Si vous êtes inscrit en première année d'un programme d'études et vous êtes absenté des études pendant une période prolongée, il se peut que vous ne puissiez pas fournir de relevé de notes officiel pertinent. Dans ce cas, vous devrez plutôt fournir des preuves et rédiger un texte d'une page précisant quelles ont été vos activités pendant la période où vous vous êtes absenté des études.

c) Formulaire de demande et pièces jointes

Pour être admissible, le candidat doit fournir :

- formulaire de demande dûment rempli ;
- un relevé de notes officiel des trois derniers trimestres pour lesquels les notes sont disponibles, c'est-à-dire, pour la période de septembre 2010 à décembre 2011 ;

AVIS : le relevé de notes sera seulement accepté s'il rencontre les critères suivants :

- 1- il est présenté sur le papier officiel de l'établissement d'enseignement ;
- 2- Il porte le sceau de l'établissement d'enseignement et/ou la signature d'un représentant officiel de l'établissement d'enseignement.

- deux lettres de recommandation portant les signatures originales des répondants (une d'un professeur et l'autre d'une personne bien au fait de l'engagement communautaire ou bénévole de l'étudiant, ou de ses activités parascolaires en excluant les membres de la famille) ;
- un texte d'une page (250 mots maximum), décrivant son engagement communautaire ou bénévoles et/ou ses activités parascolaires ;
- le *Consentement du membre de l'ACS*.

6- DOMAINE D'ÉTUDES/EXIGENCES DU PROGRAMME

- Les bourses ne sont assujetties à aucune restriction quant au programme d'études ou à la discipline mais la préférence sera accordée aux candidats qui poursuivent des études dans le domaine du stationnement ou dans un domaine connexe au transport. .
- Le programme doit être d'une durée minimale de deux ans.
- Les programmes préparatoires à l'université, peu importe la province ou le territoire (p. ex. diplômes pré-universitaires conférés par les cégeps ou les collèges) ne sont pas admissibles.

7- ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

- Les établissements d'enseignement canadiens, ou leurs établissements affiliés, reconnus par leur province ou territoire comme ayant le pouvoir de conférer des grades ou des diplômes (p. ex. les universités, les collèges ou les cégeps – diplômes techniques) sont admissibles.

8- CONDITIONS / RESTRICTIONS

- a) Selon le programme, un baccalauréat appliqué peut être considéré au niveau des programmes d'études universitaires ou collégiales.
- b) Un membre de l'ACS doit signer la demande de bourse.
- c) Les étudiants qui entreprennent des études postsecondaires en janvier sont admissibles au concours du de l'été de la même année.
- d) Les étudiants ayant déjà obtenu une bourse d'études de l'Association canadienne du stationnement sont admissibles au concours.

9- SÉLECTION DES BOURSIERS

- a) Tous les candidats seront présélectionnés par l'Association Canadienne du Stationnement. Si les exigences d'admissibilité sont satisfaites, les demandes seront transmises à l'AUCS pour la sélection finale.
- b) La sélection des boursiers est assurée par un comité formé de représentants d'universités et de collèges canadiens choisis par l'Association des universités et

collèges du Canada (AUCC).

c) Critères d'évaluation :

- le rendement scolaire ;
- l'engagement communautaire ou bénévole et/ou les activités parascolaires ;
- la qualité des lettres de recommandation;
- la distribution régionale sera considérée lors de l'attribution des bourses d'études et la préférence sera accordée aux candidats qui soumettront une demande pour la première fois.

d) La décision du comité concernant le choix des boursiers est irrévocable.

10- RESPONSABILITÉ DES BOURSIERS

- Retourner le *Formulaire d'acceptation de la bourse* fourni par l'AUCC, signé.
- Envoyer une preuve d'inscription de l'établissement d'enseignement où l'étudiant envisage de faire ses études.
- Utiliser la bourse d'études au cours de l'année pour laquelle elle a été accordée.

11- VERSEMENT DE LA BOURSE

- L'AUCC versera le montant de la bourse à l'établissement d'enseignement au nom de l'ACS .
- Il revient à l'étudiant de veiller à ce que le paiement de ses frais de scolarité soit effectué dans les délais prévus par l'établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études.
- L'établissement d'enseignement versera les paiements au boursier selon les pratiques en vigueur dans l'établissement d'enseignement.

12- ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES

L'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) administre le programme de bourses d'études au nom de l'ACS.

13- MODALITÉS DE DEMANDE DE BOURSE

Demande sur papier :

- Le formulaire de demande doit être envoyé à l'**ACS** au plus tard le **1^{er} MAI 2012**, le cachet de la poste faisant foi.

IMPORTANT : Le candidat est responsable de voir à ce que le cachet de la poste soit apposé sur l'enveloppe avant la date d'échéance.

Pour obtenir un complément d'information et un formulaire de demande, veuillez communiquer avec l'ACS ou l'AUCC (voir les coordonnées ci-dessous) et mentionner le Programme de bourses d'études de l'Association canadienne du stationnement.

Adresse postale :

Association canadienne du stationnement Canada

Réf. : Programme de bourses d'études de l'Association canadienne du stationnement

350-2255 boulevard St. Laurent

Ottawa ON K1G 4K3

Téléphone : 613-727-0700

Télécopieur : 613-727-3183

Courriel : info@canadianparking.ca

Site Web : www.canadianparking.ca

14- CONTINUATION

L'Association canadienne du stationnement conserve le droit de modifier son parrainage au programme de bourses ou d'y mettre fin sans préavis.